

98 B 17639

S A C A M P A R T I C I P A T I O N S

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 15 mars 2001

L'an deux mil un.

Le 15 mars, à quinze heures.

Dans les locaux de la FNCA, 55 rue La Boétie, à Paris 8ème,

Greffes du Tribunal
Commerce de Paris

14 JAN 2002

3910

N° de dépôt :

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée SACAM PARTICIPATIONS à capital variable se sont réunis en Assemblée générale mixte.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué le 2 mars 2001.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur René CARRON préside la séance en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée SACAM PARTICIPATIONS.

Monsieur Joseph d'AUZAY assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian COMERMAN représentant la société CVA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent 24 072 actions sur les 25 016 actions formant le capital social effectif, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus des trois quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ➡ Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- ➡ La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- ➡ La feuille de présence des actionnaires.
- ➡ Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ➡ Le rapport du Conseil d'administration.
- ➡ Le texte du projet de résolutions.
- ➡ Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2000 clos au 30 septembre 2000.
- ➡ Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 15 desdits statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport d'activité de l'exercice 2000.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2000 clos au 30/09/2000, quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Changement de dénomination sociale du Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur COMERMAN.
- Vote des résolutions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Conversion du capital social en euros et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion, est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 227-10 du nouveau code de commerce, prend acte de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 414,61 francs en totalité au poste report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du changement de dénomination sociale du Commissaire aux comptes titulaire, anciennement la Société CONTROLE – VERIFICATION – AUDIT (CVA), devenu suite à la réalisation de sa fusion avec plusieurs cabinets, le cabinet FIDUS, 12 rue de Ponthieu, 75008 Paris.

La durée du mandat précédemment accordée demeure inchangée soit jusqu'au terme de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Christian COMERMAN, démissionnaire.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer :

Monsieur Alain CHAPISEAU, 48 A rue de Paris 91570 BIEVRES, pour la durée du mandat restant à courir de celui de Monsieur Christian COMERMAN soit jusqu'au terme de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, à décider au moment et selon les conditions et modalités qu'il jugera opportun, l'expression ou la conversion du capital social en euros.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs à l'effet, notamment, de décider la conversion en euros du montant de la valeur nominale des actions ainsi que du montant du capital social avec, le cas où la conversion de la valeur nominale des actions conduirait à un nombre d'euros qui ne serait pas entier, faculté de procéder :

- Soit à une augmentation de capital permettant d'arrondir ce nombre au nombre entier immédiatement supérieur en prélevant la somme nécessaire sur les cotisations, bénéfices et/ou réserves disponibles de la société,
- Soit à une réduction de capital permettant d'arrondir ce nombre au nombre entier immédiatement inférieur par diminution de la valeur nominale des actions et virement du montant de cette réduction à un poste de réserve indisponible.

D'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la mise en œuvre de ces autorisations, dans le cadre de la tenue en euros de la comptabilité de la société et l'établissement dans cette même monnaie des comptes, et procéder à la modification corrélative des statuts de la société, et l'ensemble dans le respect des dispositions résultant de la Loi et de tous autres textes applicables en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à délibérer, le Président lève la séance à quinze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président.

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président



Monsieur René CARRON